

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Xavier GRUAT.

Absents : ALPHONSOUT Jean-Paul excusé et donnant procuration à BASSET Jean-Paul, LEGRAND Jean-Paul, PRADEL Patricia excusée et donnant procuration à MASSIAS Hervé, SIBIAL Sandra excusée et donnant procuration à MONCOURIER Stéphanie

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30. Sophie DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes à l'unanimité :

- Il décide de souscrire un contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € pour 68 trimestres ;
- Il annule la délibération du 19 mai 2022 relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin au lieu-dit Combret. En effet le nouvel article L.161-10-2 du CRPM (nouvelle loi 3DS) correspond à la demande de régularisation du chemin rural au lieu-dit Combret ;
- Il vote la Décision Modificative N°1 du budget assainissement ainsi que la Décision Modificative N°1 du budget communal ;
- Il opte pour la modalité de publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Le Conseil Municipal examine des demandes d'achat de parcelles sur le lieu-dit Le Longeard. Le Conseil retient certains critères d'attribution et privilégie l'entente entre les divers requérants. A défaut, la parcelle reste communale. De plus, des parcelles contenant du petit patrimoine resteront propriété de la commune.

La campagne de fauchage a commencé et un premier bilan est fait.

Des négociations sont en cours concernant le contrat d'alimentation électrique de l'école des Alouettes. De plus, l'étude des consommations laisse apparaître des problèmes sur la salle Marcel Bredèche.

La composition des bureaux de vote est faite. Des électeurs de la commune seront contactés pour compléter les permanences.

Une coiffeuse devrait s'installer dans le tiers lieu.

Une réunion avec les habitants du lotissement du Bourg de Sarroux sera organisée concernant les bruits de voisinage.

M. Jean-Paul BASSET fait le compte rendu d'une réunion avec la responsable collectivité d'Orange qui rappelle que toute difficulté sur la couverture mobile doit faire l'objet d'une déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15. Vu pour être affiché le 8 juin 2022, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.